Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212902449-20260511-DELIB_022_2026-DE

SAINT-DERRIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DERRIEN
Séance du 11 Mai 2026

Convocation :
5 Mai 2026
Nombre de Membres :
En exercice : 15

Présents : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai à 20 heures Les membres du conseil municipal de la Commune de SAINT-DERRIEN, légalement convoqué le premier septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique POT, Maire.

Etaient présents : M. POT Dominique, M. LOAEC Éric, Mme LE LAMER Carole, M. OLLIVIER Christian, M. QUIVIGER Philippe, Mme Lydie MINGAM, M. ALLIONE Jean-Paul, M. BOCQUIER Jean-Pierre, M. PAGE Luc, Mme CROGUENNEC Maryline, Mme LE BRAS Magali, Mme TOULLEC Sophie, Mme NICOLAS Véronique

Étaient excusés : M. MINGAM Vincent, Mme CAROFF Marianne

M. Jean-Paul ALLIONE a été désigné comme secrétaire de séance

DEL_022_2026_ Portant sur le remboursement par anticipation d'un emprunt dit : Prêt Relais -
(Délibération du 04_2025 -pour un montant de 200 000.00€)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal en matière financière et d'emprunt ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la gestion de la dette des collectivités territoriales ;
VU la délibération du conseil municipal ayant autorisé la souscription de l'Emprunt- Prêt relais, objet du présent remboursement anticipé ;
VU le contrat de prêt relais conclu entre la commune de Saint Pepin et l'établissement prêteur ;
VU les conditions contractuelles relatives au remboursement anticipé dudit prêt ;
VU les autres textes législatifs et réglementaires applicables en la matière ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

La commune de Saint-Derrien a souscrit un emprunt appelé « prêt relais » dont le capital demandé est de 200 000€, dans l'attente des subventions suite à un marché d'investissent de travaux sur la salle polyvalente et la création d'un espace jeune.

Actuellement la commune ne rembourse que les intérêts et le capital devait être rembourser au maximum en juin 2027 et les Subventions sont encours de versement.

La situation de trésorerie actuelle de la commune permet d'envisager le remboursement par anticipation de ce prêt relais.

Cette opération présente l'avantage de réduire la charge de la dette communale et de diminuer les frais financiers à venir.

Il convient donc au Conseil Municipal d'autoriser ce remboursement anticipé et d'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès de l'établissement prêteur.

CONSIDÉRANT que la commune dispose de la capacité financière nécessaire pour procéder au remboursement par anticipation du prêt relais ;

CONSIDÉRANT que les conditions contractuelles du prêt autorisent le remboursement par anticipation ;

CONSIDÉRANT l'intérêt financier pour la commune de procéder à cette opération ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212902449-20260511-DELIB_022_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

DÉCIDE de procéder au remboursement par anticipation du prêt relais souscrit par la commune pour un montant de 200 000 euros (deux cent mille euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision de remboursement anticipé à l'établissement prêteur « Le crédit agricole

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour Copie conforme
Saint-Derrien, le 11 Mai 2026

Le Maire,
Dominique POT



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication le :